

# La zone agricole : renforcement historique

- **Recommandation de la MRC selon les objectifs du schéma d'aménagement et de la CDM selon les dispositions du cadre d'aménagement métropolitain (art. 58.4)**
  - **Dispositions plus contraignantes pour la région métropolitaine (art 62,5)**
- 2001 les orientations gouvernementales (document spécifique) et le cadre d'aménagement métropolitain**